Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le **2 7 FEV. 2023**ID: 039-283900017-20230202-B2023 01-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

## Séance du 2 février 2023

## Délibération n° B 2023-01

Membres en exercice : 5

Présents: 3

Nombre de votants : 3 Votes pour : 3 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Dates de la convocation :

18/01/2023

Autorisation d'ester en justice : violences sur une cheffe d'agrès sapeur-pompier volontaire de MOREZ

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etaient excusés: Madame Christine RIOTTE; Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le 11 janvier 2023, les sapeurs-pompiers de MOREZ tentent de prendre en charge Madame qui est dans un véhicule et semble alcoolisée.

Elle est agressive envers les sapeurs-pompiers, refuse de les suivre et les insulte.

Tentant de négocier gentiment et calmement, la Sergente-cheffe de la victime et a reçu un coup de poing au sternum.

s'est rapprochée

La gendarmerie s'est déplacée et les insultes ont encore duré tout le temps du transport sur SAINT-CLAUDE.

La sapeur-pompier volontaire ne souhaite pas déposer plainte mais une plainte au nom du service sera déposée directement auprès du Procureur.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et de valider la constitution de partie civile pour préjudice moral.

## DECISION N° B 2023-01 DU 2 FEVRIER 2023

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et valide la constitution de partie civile pour préjudice moral.

Certifié exécutoire pour avoir été recu en Préfecture le 27 FEV 2023 Affiché le 2 7 FEV 2023 Publié au Recueil des Actes Administratifs du 1er trimestre 2023 Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA,

Clément PERNOT